

1. Organisation territoriale

- 13 régions cynégétiques sont constituées.
- Chaque région est animée par une épreuve Challenge départemental, qui alimente ensuite une finale régionale.
- Les finales régionales sont elles-mêmes sélectives pour la finale nationale «Challenge National Chasseurs de France».

2. Modalité de Participation

Le Challenge National Chasseurs de France qu'il soit au niveau départemental, régional ou national, est une épreuve de chasse pratique au petit gibier. Elle est ouverte à toutes les chasseresses ou chasseurs remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours.
- Être couvert par une assurance adéquat.
- Posséder un chien d'arrêt ou leveur de gibier, identifié et vacciné.
- Le chien n'a pas besoin d'être inscrit au LOF, mais il doit appartenir à un de ces deux type reconnu.
- Chaque participant concourt dans le département où il a validé son permis de chasser.
- La participation est gratuite pour les jeunes de moins de 20 ans et les chasseurs accompagnés.
- Un chasseur ne peut participer qu'à une seule épreuve départementale par an.
- Si le département de validation n'organise pas d'épreuve, l'organisation régionale peut éventuellement valider une participation dans un département voisin de la même région cynégétique.

Le parcours

2.1.1 Le parcours, qui doit être effectué dans le respect le plus absolu des règles de sécurité, place le chasseur et son chien dans des conditions de chasse réelle. D'une durée de vingt minutes, il permet aux juges d'apprécier à la fois les qualités du chien, le comportement du chasseur et la complicité entre les deux, suivant une grille de notation annexée au présent règlement.

2.1.2 Avant de commencer à chasser, le candidat est invité à présenter au jury son permis de chasser, sa validation annuelle, son attestation d'assurance, le certificat d'identification de son chien et le cas échéant (chien trialisant) son carnet de travail.

2.1.3 Pendant un entretien d'une durée de trois minutes environ, il expose au jury son parcours de chasseur, présente son chien, son arme, ses munitions. Le contenu de l'entretien est libre. Le jury appréciera la qualité de cette présentation à l'aune de l'enthousiasme du candidat et son engagement

pour la chasse du petit gibier devant soi. La durée de cette présentation n'est pas prise en compte pour le décompte de la durée du parcours, qui doit être de 20 minutes de chasse effective.

2.1.4 Le jury indique le point de départ du parcours et les limites du terrain mis à la disposition du candidat.

2.1.5 Le temps du parcours est décompté à partir du découplé du chien.

2.1.6 En cas de tir, les étuis vides ou la flèche utilisée sont présentés au jury, ainsi que toute pièce de gibier prélevée.

2.2 Les participants

2.2.1 Le CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE est ouvert à tout chasseur, titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, incluant l'assurance obligatoire couvrant sa responsabilité civile, et possédant un chien d'arrêt ou un chien leueur (type spaniel) identifié (ICAD) et le cas échéant à jour des vaccinations obligatoires s'il en existe.

2.2.2 Chaque participant concourt dans le département de validation de son permis de chasser. Si aucune épreuve n'est organisée dans le département de validation, il peut participer dans un autre département de la même région cynégétique, désigné par l'Association. Il est alors jugé comme représentant son département de Règlement intérieur validation et peut être sélectionné à ce titre pour l'épreuve régionale. Il n'entre donc pas en concurrence avec les candidats du département d'accueil pour la sélection de ses représentants au Challenge Régional.

2.2.3 L'organisateur pourra solliciter une participation aux frais sous forme d'un engagement. Il est recommandé que l'inscription soit gratuite pour les jeunes (moins de 20 ans) et chasseurs accompagnés.

2.2.4 Un chasseur ne peut pas participer à plus d'un Challenge Départemental par an.

2.2.5 Un concurrent peut présenter plusieurs chiens dans des catégories différentes au niveau départemental. Un seul pourra être sélectionné pour le Challenge Régional.

2.2.6 Le chien est la propriété du concurrent. Il peut être conduit par son compagnon, sa compagne ou leurs enfants.

2.2.7 Le chien n'est pas obligatoirement inscrit au LOF d'une race, ou titulaire d'un certificat de naissance. Il s'inscrit obligatoirement dans le type chien d'arrêt ou le type leueur de gibier. Les propriétaires des chiens d'origines non connues ou croisées choisiront la catégorie correspondant le mieux au type de leur chien et à son style de chasse. Il sera jugé suivant les critères de cette catégorie.

2.2.8 Les dresseurs professionnels ne peuvent pas participer au CHALLENGE NATIONAL CHASSEURS DE FRANCE, ni faire présenter par un tiers un chien leur appartenant, y compris s'ils assurent les fonctions de délégué départemental ou régional.

2.2.9 Au niveau départemental, un chien peut concourir avec plusieurs concurrents différents, y compris lorsque ceux-ci se présentent dans des catégories différentes. Un seul binôme pourra être sélectionné pour le Challenge Régional.(en respectant l'article 2.2.6)

2.2.10 Les sifflets à ultra-sons ou hautes fréquences sont interdits pendant le parcours. L'utilisation de moyens électroniques pour la conduite ou le repérage du chien est strictement interdite.

2.2.11 Le jury pourra refuser la participation ou mettre fin au parcours d'un chien qui montrerait des signes de fatigue excessive ou de mauvaise condition physique.

2.2.12 Tout acte de violence sur un chien entraînera la disqualification du conducteur et l'exclusion de l'épreuve.

2.3 Catégories de participants

2.3.1 Le type de chien présenté détermine une première répartition des binômes chien-chasseur : - le type chien d'arrêt ; - le type leveur de gibier.

Une grille d'évaluation spécifique est utilisée pour chacun de ces deux profils. Règlement intérieur

2.3.2 Les candidats sont ensuite classés en deux catégories distinctes suivant leur sexe (catégorie Chasseur et catégorie Chasseresse).

2.3.3 Par exception, la catégorie Jeunes (moins de 20 ans) et Chasseurs accompagnés, ainsi que la catégorie Archers, concourent sans distinction du sexe des candidats ni du profil des chiens.

Lorsqu'ils présentent un chien trialisant, ils concourent obligatoirement dans la catégorie Trialisants. C'est le statut du chien qui définit la catégorie.

2.3.4 Tout conducteur d'un chien ayant obtenu au moins la récompense « Très bon » en field-trial ou un BICP première ou deuxième catégorie ne peut s'inscrire que dans la catégorie Trialisant correspondant à son sexe, quel que soit son âge ou son mode de chasse. Pour cette catégorie, les deux types de chiens sont jugés ensemble. La grille de notation est utilisée avec des exigences supplémentaires quant au dressage (sagesse à l'envol et au feu, rapport dans la main notamment).

2.3.5 En synthèse, **8 classes sont distinguées** •

- *Les Jeunes (moins de 20 ans) et chasseurs accompagnés, avec fusil, quel que soit leur sexe ou le type de chien, sauf pour les chiens trialisants qui concourent obligatoirement dans cette catégorie ;

- *Les Chasseresses avec chien d'arrêt ;

- *Les Chasseresses avec chien leveur de gibier ;

- *Les Chasseurs avec chien d'arrêt ;

- *Les Chasseurs avec chien leveur de gibier ;

- *Les Chasseresses avec chien trialisant (sans distinction de type de chien ni de mode de chasse) ;

- *Les Chasseurs avec chien trialisants (sans distinction de type de chien ni de mode de chasse) ;

- *Les Archers, quel que soit leur sexe ou le type de chien, sauf pour les chiens trialisants qui concourent obligatoirement dans cette catégorie.

2.7 Gibier chassé et munitions

2.7.1 À l'instar de la chasse à la billebaude, tous les gibiers chassables sont par principe autorisés lors des épreuves du CHALLENGE. Toutefois, le responsable du territoire d'accueil et l'organisateur pourront définir les gibiers dont le prélèvement est autorisé au cours de la journée, en le précisant impérativement avant chaque parcours.

2.7.2 *Deux pièces de gibier maximum peuvent être prélevées et tirées avec quatre cartouches (4). Le dépassement de l'une ou l'autre de ces limites entraînera l'élimination directe.*

2.7.3 Le chasseur s'enquiert avant son parcours de la nature de la munition autorisée suivant la présence ou non de zones humides sur le terrain. **Il ne peut emporter plus de quatre (4) cartouches de plomb et quatre (4) cartouches destinées aux zones humides.** En cas de tir réussi ou non, il présente les étuis vides au jury qui contrôle la conformité de la munition.

2.7.4 Le chasseur peut utiliser l'arme de son choix, adaptée au terrain et au gibier recherché. *En cas de semi automatique, le chargement sera limité à deux cartouches*. Le candidat peut à son choix effectuer le parcours avec ou sans cartouches dans le canon, fusil ouvert ou fermé. Dans tous les cas, en cas de franchissement d'un obstacle ou de tir, il vérifie que ses canons ne sont pas obstrués

2.7.5 Après avoir levé trois (3) oiseaux sans possibilité de tir par manque d'obéissance de son chien, ou sans volonté manifeste du chasseur et sans raison valable de sécurité ou de problématique de distance, le parcours sera arrêté.

2.7.6 Le barrage est une épreuve dont la durée est réduite à dix minutes. Ils sont jugés suivant la même grille que pour les batteries.

2.7.7 D'une manière générale, tous les candidats doivent respecter strictement toutes les dispositions réglementant l'exercice de la chasse, en particulier le schéma départemental de gestion cynégétique du département d'accueil. Le jury pourra exclure immédiatement un participant en situation d'infraction.

2.8 Sécurité des concurrents et des tiers

2.8.1 Tout manquement à la sécurité sera immédiatement expliqué au concurrent fautif et sanctionné.

2.8.2 Plusieurs degrés de gravité sont déterminés avec les sanctions appropriées. * Passage d'obstacles avec ouverture de l'arme sans déchargement * Non-vérification des canons après le passage d'obstacle ou avant le chargement La sanction prendra la forme de retraits de points sur la grille de notation.

2.8.3 Passage d'obstacles sans ouverture de l'arme *Fermeture et ou balayage de l'arme chargée en direction de tiers. * Tir en direction de tiers, d'habitations, de voies ouvertes à la circulation. * Tir en direction de voies ferrées, canaux, bâtiments, lieu de regroupement etc. La sanction sera l'exclusion immédiate. Elle sera prononcée sur le champ par le jury et expliquée immédiatement au concurrent. La décision du jury est irrévocable et ne peut être contestée.

2.8.4 Cette liste indicative n'est pas exhaustive. Le jury appréciera souverainement le comportement du chasseur et sanctionnera tout comportement présentant des risques pour la sécurité, de la manière qu'il estimera la plus appropriée. Pour l'appréciation de la gravité de la faute, le jury pourra se référer au barème des fautes de l'épreuve pratique de l'examen du permis de chasser.

2.9 Titres et récompenses

2.9.1 Le qualificatif de « Champion » est attribué à tout binôme chien-chasseur ayant participé à la Finale nationale et classé premier de sa catégorie. Ce qualificatif est attribué pour une saison.

2.9.2 Les organisateurs peuvent établir au niveau régional et national un classement par équipes. Le classement par équipes est établi par la somme des points attribués à chaque membre de l'équipe lors de sa participation individuelle dans les diverses séries. Le calcul sera effectué sur les quatre meilleures notes obtenues par ses représentants, toutes catégories confondues.

2.9.3 Au niveau régional, l'équipe départementale qui aura obtenu le plus de points sera déclarée « Championne régionale ». Au niveau national, l'équipe régionale qui aura obtenu le plus de points sera déclarée « Championne nationale ».

2.9.4 En cas d'égalité dans le classement, la préférence sera donnée à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats dans les appréciations en tant que chasseurs, sécurité comprise. S'il persiste une égalité à ce niveau, la préférence sera à l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats pour l'appréciation des chiens.

2.9.5 Les récompenses éventuelles sont à l'appréciation des organisateurs. Des diplômes peuvent être remis à tous les candidats